



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Haute-Normandie
Service risque

DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques

Arrêté du 20 MARS 2014

abrogeant la mise en demeure du 19 janvier 2010 concernant la société TERREAU
FLORE BLEUE à NOTRE-DAME de BLIQUETUIT.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des 16 octobre 1987 et 15 mai 2003 ;
- Vu le récépissé de déclaration pour l'exploitation de deux installations de criblage de puissance de 51 et 70 Kw du 13 août 2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 mettant en demeure l'exploitant de se conformer à la législation sur les installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2014 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 24 février 2014 ;

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 19 janvier 2010 sont respectées.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010, mettant en demeure la société TERREAU FLORE BLEUE de se conformer à la législation sur les installations classées, pour son site de NOTRE-DAME de BLIQUETUIT, est abrogé

Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de NOTRE-DAME de BLIQUETUIT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société TERREAU FLORE BLEUE.

Fait à ROUEN, le 20 MARS 2014

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Éric MAIRE